

NOTE D'INFORMATION

COMPENSATION, VALIDATION ET CAPITALISATION DANS LES LICENCES GÉNÉRALES A REGROUPEMENTS COHÉRENTS D'UE

Auteurs : DEVE – VP CFVU

Dernière mise à jour du document : 24/05/2023

PRINCIPES

Le système de compensation par regroupements cohérents d'UE est une possibilité de MCC introduite pour les licences générales à la rentrée 2022, à l'occasion de la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation de notre établissement. Ce système est proposé pour deux raisons :

- Lors de la préparation de cette nouvelle offre, certaines équipes pédagogiques ont exprimé le souhait de pouvoir limiter les compensations entre enseignements de nature très différentes, constatant que des enseignements transversaux ou d'ouverture permettaient à certains étudiants de compenser de grandes fragilités dans les disciplines fondamentales, ce qui conduisait à des disparités de niveau et une obtention d'année ou de diplôme qui ne reflétait pas la réalité des acquis.
- Ce souhait rejoint les évolutions en cours, et le système de compensation par regroupements cohérents d'UE permet de préparer le passage à l'acquisition des diplômes par validation des connaissances et compétences, qui sera très probablement le cadre réglementaire de la prochaine offre de formation. Dans ce futur système, toutes les connaissances et compétences devront être validées séparément pour acquérir le diplôme. Il n'y aura donc plus de compensation possible entre des connaissances et compétences différentes. La nouvelle architecture des licences générales à la rentrée 2022 (harmonisée dans le cadre du projet NCU Réussites Plurielles) était l'occasion de commencer à faire évoluer nos pratiques. Afin de ne pas rendre la transition trop brutale, il a été convenu, et voté en CFVU, de donner la possibilité de maintenir un système de compensation s'appuyant sur la proximité entre les contenus des UE disciplinaires d'un côté, et des UE personnalisables / transversales de l'autre.

Dans notre offre actuelle, qui n'est pas rigoureusement construite en blocs de connaissances et compétences, l'unité de base est actuellement l'UE. **C'est la validation de toutes les UE qui est l'objectif pédagogique des licences.** La compensation par regroupements cohérents d'UE permet de pallier certaines faiblesses à l'intérieur d'un groupe d'UE où le contenu et les objectifs d'enseignement sont considérés comme proches. Lorsque cette compensation ne permet pas la validation des deux blocs à la fin de l'année par une moyenne supérieure à 10, seules les UE validées séparément sont acquises.

Les blocs ne sont pas capitalisables, ils permettent de faire un calcul (vérifier que les 2 blocs sont validés). Si l'un des 2 blocs n'est pas obtenu, l'étudiant ne valide pas l'année.

En session 1 comme en session 2 : si l'année n'est pas validée les notes supérieures ou égales à 10 aux UE (ou EC porteurs de crédits) sont acquises définitivement, les UE (ou EC porteur de crédits) avec une moyenne inférieure à 10 doivent être repassés.

En année de redoublement, seuls les UE ou les EC associés à des ECTS acquis l'année précédente avec une moyenne supérieure à 10 sont conservés (peu importe le résultat obtenu aux blocs).

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'application en fonction des différentes configurations de résultats des étudiants.

EXEMPLES APPLICATION

Les regroupements cohérents d'UE sont appelés ci-dessous « blocs »

En vert : les UE validées, crédits ECTS acquis et capitalisables

En rouge : les UE non validées, crédits ECTS non acquis et non capitalisables

En bleu : les blocs validés

En violet : les blocs non validés

**CAS N°1 : TOUTES LES UE SONT VALIDEES (PAR CONSEQUENT TOUS LES BLOCS AUSSI) :
LE DIPLOME EST OBTENU**

Bloc A	Notes S1	ECTS	Moyenne du bloc S1	Notes S2	ECTS	Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	Résultat année
UE 1	13	6	12,25	10,5	6	12,5	12,5	Validée 60 ECTS acquis Moyenne année pondérée : 12,60
UE 2	11	6		12	6			
UE 3	12,5	6		14,75	6			
Bloc B	Notes S1		Moyenne du bloc S1	Notes S2		Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	
UE 4	13	6	12,5	12	6	13	12,75	
UE 5	12	6		14	6			

L'étudiant valide son année et passe en année supérieure ou obtient son diplôme.

**CAS N°2 : TOUTES LES UE NE SONT PAS VALIDEES, MAIS LES BLOCS LE SONT :
LE DIPLOME EST OBTENU**

Bloc A	Notes S1	ECTS	Moyenne du bloc S1	Notes S2	ECTS	Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	Résultat année
UE 1	13	6	11,5	11	6	10,25	11	Validée 60 ECTS acquis Moyenne année pondérée : 10,60
UE 2	09	6		10	6			
UE 3	12,5	6		09,5	6			
Bloc B	Notes S1		Moyenne du bloc S1	Notes S2		Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	
UE 4	08,5	6	10,25	08,5	6	09,75	10	
UE 5	12	6		11	6			

La compensation à l'intérieur des blocs permet à l'étudiant d'acquérir les ECTS des UE non validées (en rouge) à l'issue du calcul de l'année. NB : Les UE 2-1, 3-2, 4-1 et 4-2 sont acquises à l'issue de la 1^{ère} session, par compensation avec les autres UE de leur bloc. L'étudiant n'a pas besoin de se présenter en session 2 pour ces UE.

L'étudiant valide son année et passe en année supérieure ou obtient son diplôme.

**CAS N°3A : TOUTES LES UE NE SONT PAS VALIDEES, TOUS LES BLOCS NON PLUS :
LE DIPLOME N'EST PAS OBTENU**

Bloc A	Notes S1	ECTS	Moyenne du bloc S1	Notes S2	ECTS	Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	Résultat année
UE 1	11	6	10,5	10	6	08,5	09,5	Non validée 36 ECTS acquis Moyenne année pondérée : 10
UE 2	09	6		06	6			
UE 3	11,5	6		09	6			
Bloc B	Notes S1		Moyenne du bloc S1	Notes S2		Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	
UE 4	08,5	6	10,25	11	6	11	10,75	
UE 5	12	6		11	6			

A l'issue de la 1^{ère} session, l'année n'est pas validée car un des 2 blocs n'est pas validé. L'étudiant doit repasser toutes les UE en rouge à la session 2. Si l'étudiant n'améliore pas ses résultats à la 2^e session et que le bloc A n'est toujours pas validé, il ne valide pas son année et ne passe pas en année supérieure ou n'obtient pas son diplôme.

Dans ce cas, seuls les ECTS acquis à l'UE (ou à l'EC, si des ECTS leur sont affectés) sont conservés.

En cas de redoublement, les ECTS acquis sont en vert. L'étudiant n'aura pas à repasser les UE correspondantes et les notes seront conservées. Il doit repasser en revanche les UE en rouge (2 et 4 du S1, ainsi que 2 et 3 du S2), car elles n'ont pas été validées. En effet, la moyenne semestrielle au bloc n'emporte pas validation des UE qui le composent, car les blocs ne sont pas affectés d'ECTS : seules les UE (et le cas échéant les EC) le sont. Lorsque des ECTS sont affectés à l'EC, le principe est le même. Si par exemple l'UE 4 présente les résultats suivants : moyenne UE4 = 8,5 avec EC4-1 (3 ECTS) = 11,5 et EC4-2 (3 ECTS) = 6, l'étudiant conserve ses 3 ECTS acquis à l'EC4-1, mais doit repasser l'EC4-2.

CAS N°3B : TOUTES LES UE NE SONT PAS VALIDÉES, TOUS LES BLOCS NON PLUS : LE DIPLOME N'EST PAS OBTENU

Bloc A	Notes S1	ECTS	Moyenne du bloc S1	Notes S2	ECTS	Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	Résultat année
UE 1	11	6	09,5	10	6	08,5	09	Non validée 18 ECTS acquis Moyenne année pondérée : 09
UE 2	09	6		06	6			
UE 3	08	6		09	6			
Bloc B	Notes S1		Moyenne du bloc S1	Notes S2		Moyenne du bloc S2	Moyenne du bloc année	
UE 4	08,5	6	10,25	08,5	6	07,75	09	
UE 5	12	6		07	6			

L'étudiant ne valide pas son année et ne passe pas en année supérieure ou n'obtient pas son diplôme. En cas de redoublement, les ECTS acquis sont en vert. Il n'aura pas à repasser les UE correspondantes et les notes seront conservées (UE 1 du S1 et du S2 ainsi que l'UE 5 du S1). Il doit repasser en revanche toutes les autres UE en rouge, (cf. ci-dessus cas n°3a).

Points d'attention :

1 - Si on fait figurer sur un relevé de notes **une moyenne à l'année**, elle est **purement indicative**. En effet, si elle est supérieure à 10, elle n'emporte pas automatiquement la validation de l'année, car celle-ci est conditionnée à l'obtention d'une moyenne annuelle supérieures à 10 dans les 2 blocs, du fait de l'absence de compensation entre les blocs A et B. Par ailleurs, il convient de calculer cette moyenne en la pondérant en considération du nombre d'UE de chaque bloc. Dans les cas ci-dessus, les moyennes sont calculées avec un coefficient 3 pour bloc le A comportant 3 UE et un coefficient 2 pour bloc B comportant 2 UE.

2 - Il n'y a plus de moyenne aux semestres mais à l'année au niveau des blocs correspondants (moyenne du bloc A S1 + S2 d'un côté et moyenne du bloc B S1 + S2 de l'autre).

De fait, dans le cadre du régime transitoire, et dans le cas du redoublement, les semestres validés dans une offre précédente ne peuvent être conservés dans le passage à la nouvelle offre. Il convient donc de transposer les semestres validés en UE équivalentes à la hauteur de 30 crédits (minimum).